

P/M

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-170 du 30 Juillet 1975

Fixant le montant de la prime globale d'alimentation des Pionniers du Service Civique de 80 à 120 francs par homme et par jour.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes;

VU l'Ordonnance n° 70-42/CP/DN du 24 Juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale;

VU le Décret n° 71-43/CP/DN du 9 Mars 1971, portant organisation et fonctionnement du Service Civique;

SUR Proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRET

ARTICLE 1° :- Le montant de la prime globale d'alimentation des pionniers du Service Civique est porté de 80 à 120 francs par homme et par jour.

ARTICLE 2° :- La Haute Autorité chargée de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet pour compter du 1er AOUT 1975 et qui sera publié au J.O.R.D.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

COTONOU, le 30 Juillet 1975

Le Ministre des Finances

Intendant Militaire de 3° classe
Isidore AMOUSSOU

LE LIEUTENANT-COLONEL NATHIEU KEREKOU.-

AMPLIATIONS: PR 8 - SGG 4 - CS 6 - MEF 4 - Cab/Mil 6 - CNR 4 - Ministères 12 - EMAGEND 10 - EMSC 10 - INSAE 2 - IAA-DCCT-IGP-Gde Chanc. 4 - DGP-DGAJL-INSAE 6 - Trésor 4 - JORD 1 - ONEPI 1 - DB-DC-CF-Solde 4 - DIM 2 -